

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISIS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 11/1/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FF du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 23/12/1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers -S.F.- ;
- (/u le décret n° 62/130/FF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FF du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FF du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/193/FF du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FF-BE du 11/3/1967 règlementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
- (/u le décret n° 75/870 du 31/12/1975 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 67/196/FF du 5/7/1962 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 1/3/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/616 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/617 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 8580/MEN/DGECC/DOB du 7 Juin 1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressée ;
- (/u le Protocole d'accord du 18/11/1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 74/229/MJT.DGT.DCGPUE du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux fonctionnaires statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement supérieur de commerce ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29.12.62 et 74/229 du 10.8.74 et du Protocole d'accord du 28.11.80 susvisés, Madame NDOUANE née KOMZO Milagré, née en 1950 à Souanké Allamane, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Économiques, dans la spécialité : Finances et Comptabilité, obtenu à Bucarest (Roumanie) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (administration générale) et nommée au grade d'Administrateur 2ème échelon, stagiaire, indice 89C.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mise à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSICHA. -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP/DFP.	3
DFP/EST.	1
D.B.	3
D.U.F.	1
M.F.	1
DOSSIER.	3
INTERESSEE.	1
SGCM/EC.	2